

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CAPTURE
DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE LEUR STÉRILISATION
ET IDENTIFICATION
du 11 au 15 décembre 2023**

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARR-PM30-241123

Nomenclature

6.1.5

Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

Police Municipale

Autres

ACCUSÉ RÉCEPTION

30 NOV. 2023

Télétransmission en Préfecture

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-23 et L. 211-27,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

VU la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment son article 11,

VU le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du livre II du Code Rural,

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 février 2023 portant sur la signature d'une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA,

VU la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres signée le 16 février 2023 entre la commune d'ELNE et la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA,

CONSIDÉRANT la prolifération des chats errants sur la Commune d'ELNE,

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à la convention du 16 février 2023 susvisée, la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA est chargée de capturer les chats non-identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification du 11 au 15 décembre 2023 - Conformément à la convention du 16 février 2023, la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA est chargée de capturer les chats non-identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur leur lieu de capture.

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2023

Numéro de l'acte : ARR-PM30-241123 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 066-216600650-20231124-ARR-PM30-241123-AR

Date de décision : 24/11/2023

Acte transmis par : Catherine MARTINEZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.5. Autres

ARTICLE 2 : L'opération de capture se déroulera du 11 au 15 décembre 2023 dans tous les lieux publics de la commune, plus particulièrement rue du Marché, chemin de Villeneuve, boulevard Coste Baills et chapelle San-Jordi. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations, au sens de l'article L. 211-11 du Code Rural, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette opération, la commune rappelle aux propriétaires de chats de veiller à faire identifier leur animal et à maintenir leur compagnon à l'intérieur afin d'écarter un risque de capture.

ARTICLE 5 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie et par publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 24 novembre 2023
Le Maire,

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
- Monsieur le Président de la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA.



Nicolas GARCIA





ACCUSÉ RÉCEPTION
30 NOV. 2023
Transmission en Electronique